



Préconisations pour un Retour en Salle en confiance du Volley-Ball Professionnel Français

31 Juillet 2020



Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents,

Le groupe de travail « Retour au Jeu » a formulé ses préconisations pour une reprise du jeu la plus sereine possible. Celles-ci vous ont été adressées le 20 juillet dernier.

Le groupe de travail « Retour en Salle » s'est réuni les 10 et 22 juillet pour établir ses recommandations à l'attention de l'ensemble des clubs professionnels de volley-ball afin de créer les conditions d'un retour du public en sécurité mais aussi en confiance dans les salles.

Ce groupe de travail était composé de l'ensemble des familles du volley-ball professionnel :

- Représentant des clubs de LAF : Elodie Bourgeois
- Représentant des clubs de LAM : Christophe Guégan
- Représentant des clubs de LBM : Stéphane Hassoun
- Représentant UCPVB : Gilbert Louis
- Représentant des joueur.se.s : Hubert Henno
- Représentant des entraîneurs : Cyril Ong
- Représentant FFVolley : Nicolas Blin
- Représentants LNV : Alain Debes / Gurvan Kervadec

Lors de la période de confinement, de nombreuses réunions ont eu lieu sur ce thème de l'accueil du public dans les salles et stades à l'initiative de l'Association Nationale des Ligues de Sport Professionnel (ANLSP). Alain Debes a ainsi contribué à l'élaboration du « guide sanitaire pour une reprise en confiance des compétitions des ligues professionnelles », finalisé et diffusé le 15 juin par l'ANLSP au Ministère des Sports et aux ligues professionnelles.

C'est donc sur la base de ce guide sanitaire que le groupe de travail « Retour en Salle » émet ses préconisations, en les adaptant, lorsque c'est nécessaire, au contexte spécifique du volley-ball professionnel.

Préambule (suite)

Les différentes thématiques abordées sont les suivantes :

- Organisation générale (réfèrent sanitaire, accès et circulation, suspension des actions incompatibles avec le dispositif sanitaire)
- Dispositif sanitaire (nettoyage et désinfection des espaces, port du masque et gestes barrières, prise en charge des cas symptomatiques)
- Information / Communication
- Dispositions spécifiques liées à l'organisation sportive d'une rencontre de volley-ball.

Les recommandations sont destinées à limiter les déplacements et les croisements des différentes populations amenées à se côtoyer lors des matchs de volley et tentent de répondre au double objectif d'assurer la sécurité des acteurs et spectateurs tout en instaurant un réel climat de confiance.

Il doit ainsi être fait appel à la responsabilité de chacun : responsabilité des organisateurs en tant qu'experts de l'accueil du public, responsabilité des sportifs en tant que leaders par l'exemple, mais aussi responsabilité du public, qui, par son comportement, permettra la poursuite du championnat sans huis clos.

Les préconisations s'adressent ainsi tant aux organisateurs (salariés, bénévoles, prestataires), qu'aux sportif.ve.s (joueurs et joueuses, staffs, arbitres et officiels) et spectateurs (grand public, VIP, partenaires, invités).

Ces préconisations, actuellement dans leur version initiale au 31 juillet, seront actualisées en fonction des évolutions de la situation sanitaire.

Bien entendu, toute instruction d'une autorité nationale ou locale, par exemple d'une préfecture ou d'une mairie, sera prioritaire sur les dispositions présentées dans ce document.

Bonne lecture et bonne mise en place !

Le Groupe de Travail
« Retour en Salle »



Sommaire

Sommaire

Préambule.....	p.2
Sommaire.....	p.4
Point sur la réglementation : le décret du 27 juillet 2020.....	p.5
Thème 1 : Organisation générale.....	p.7
Thème 2 : Dispositif sanitaire.....	p.8
Thème 3 : Information / Communication.....	p.9
Thème 4 : Fiches sanitaires.....	p.10
Dispositions spécifiques au Volley-Ball.....	p.11
Et pour finir.....	p.13

Annexe

Guide sanitaire pour une reprise en confiance des compétitions des ligues professionnelles

Point sur la réglementation

Décret du 27 juillet, publié au JO du 28 juillet

- ☛ L'interdiction des ÉVÉNEMENTS réunissant plus de 5 000 spectateurs est maintenue jusqu'au 31 août. Cependant, à compter du 15 août 2020, le préfet de département peut accorder à titre exceptionnel des dérogations, en fonction de la situation sanitaire des territoires concernés et des mesures mises en œuvre par l'organisateur.

- ☛ La « DOCTRINE CINEMA » est appliquée aux salles et stades :
 - Obligation d'attribuer une place assise ;
 - Possibilité de venir en « groupe de moins de dix personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble » (ci-après dénommé « tribu ») ;
 - Possibilité d'occuper toutes les rangées, mais les tribus doivent être espacées d'un siège vide.

- ☛ Le sujet des VESTIAIRES n'est toujours pas officiellement traité. Les vestiaires sont théoriquement fermés, mais ils ont été ouverts au Stade de France pour les finales de Coupe de France et de Coupe de la Ligue de football.

Point sur la réglementation (suite)

Article 3

« Aucun événement réunissant plus de 5 000 personnes ne peut se dérouler sur le territoire de la République jusqu'au 31 août 2020 »

« Toutefois, à compter du 15 août 2020, le préfet de département peut accorder à titre exceptionnel des dérogations, après analyse des facteurs de risques et notamment :

- 1- De la situation sanitaire générale et de celle des territoires concernés ;
- 2- Des mesures mises en œuvre par l'organisateur afin de garantir le respect des dispositions de l'article 1er ;
- 3- Des dispositions spécifiquement prises par l'organisateur afin de prévenir les risques de propagation du virus propres à l'évènement concerné au-delà de 5 000 personnes.

Les dérogations peuvent porter sur un type ou une série d'évènements lorsqu'ils se déroulent dans un même lieu, sous la responsabilité d'un même organisateur et dans le respect des mêmes mesures et dispositions sanitaires.

Il peut y être mis fin à tout moment lorsque les conditions de leur octroi ne sont plus réunies. »

Article 42

« Les stades et les hippodromes ne peuvent accueillir de public que dans le respect des conditions suivantes :

- Lorsque les personnes accueillies ont une place assise ;
- Une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de dix personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble ;
- L'accès aux espaces permettant des regroupements est interdit, sauf s'ils sont aménagés de manière à garantir le respect des dispositions de l'article 1er »

L'article 1er pose les règles d'hygiène et une distanciation d'1 mètre entre chaque personne.

Décret du 27 Juillet 2020

Thème 1 : Organisation Générale

☞ Un RÉFÉRENT SANITAIRE est nommé. Ses missions principales sont de :

- s'assurer de l'ADAPTATION du guide sanitaire aux spécificités du club et aux exigences du propriétaire de la salle ;
- s'assurer de la TRANSPOSITION OPÉRATIONNELLE du guide sanitaire ;
- superviser la bonne APPLICATION des consignes sur le(s) site(s) de compétition.

Le Référent Sanitaire intervient notamment sur la définition des besoins en ressources humaines et en équipement, INFORME ET FORME les intervenants en amont et le jour du match, et assure le PILOTAGE OPÉRATIONNEL du dispositif sanitaire.

Le Référent Sanitaire peut être différent du responsable de l'organisation.

Il peut aussi déléguer une partie de sa mission, en particulier au sein de l'équipe sportive (à un coach adjoint ou au préparateur physique par exemple).

Compétences clés : évaluation des risques, bon sens, communication, réactivité.

☞ L'ACCÈS et la CIRCULATION du public ainsi que l'AMÉNAGEMENT des espaces sont des éléments clés du dispositif pour fluidifier le déplacement des personnes et prévenir le croisement des « tribus ».

- Le parcours visiteur devra être anticipé, de l'arrivée sur le site (en concertation avec les autorités locales) jusqu'à son siège en passant par les arrêts potentiels (toilettes, restauration notamment) et de son siège jusqu'à la sortie.
- Les plans de circulation devront être explicites, en particulier dans les lieux clos et exigus.
- Les dispositifs de communication (panneaux d'affichages, marquages au sol...) et les aménagements (barrières...) permettront d'orienter le spectateur, sans le ralentir.

☞ Les ACTIONS INCOMPATIBLES avec le dispositif sanitaire (celles ne permettant pas l'application des mesures de prévention) seront SUSPENDUES. Parmi celles-ci se retrouvent par exemple :

- les animations participatives avec le public (jeux sur le terrain, maquillage, etc.) ;
- les actions protocolaires impliquant le non-respect des gestes barrières (poignées de mains, entrée avec ramasseurs de balle...).

Ne nous empêchons cependant pas d'être CRÉATIFS !

(par exemple : à la fin du match, remplacer poignées de main par des « air checks » de part et d'autre du filet ; imaginer la remise du trophée du MVP distanciée, etc.)

Thème 2 : Dispositif Sanitaire

☞ Dispositifs de NETTOYAGE RENFORCÉ des espaces et zones de contact

- Etablir un plan de nettoyage avec produit virucide adapté, en prêtant une attention particulière aux lieux sensibles rassemblant du monde et aux objets et surfaces susceptibles d'avoir été contaminés ;
 - La fréquence de nettoyage de ces lieux pourra être renforcée (ex : nettoyage des sanitaires et espaces de restauration après le début de chaque set)
 - Un nécessaire de nettoyage pourra être mis à disposition du public dans les toilettes
- Les portes resteront ouvertes autant que possible, afin d'éviter de toucher les poignées ;
- Les espaces fermés seront aérés plusieurs fois par jour ;
- Chaque opération de nettoyage sera consignée dans un document à présenter en cas de contrôle.

☞ Mesures d'HYGIÈNE, gestes BARRIÈRES et port du MASQUE

- Les gestes barrières seront appliqués partout, en toutes circonstances ;
- Le port d'un masque sera obligatoire pour les personnes de plus de 11 ans, en toutes circonstances, y compris lorsque celles-ci seront assises dans les gradins ;
- Le lavage des mains devra être réalisé, a minima :
 - à l'arrivée sur le site de la compétition (prévoir gel hydroalcoolique en pulvérisation à l'entrée de la salle);
 - avant de procéder à un achat (restauration ou autre) et après celui-ci ;
 - bien évidemment après chaque passage aux sanitaires.

☞ Protocole de prise en charge des CAS SYMPTOMATIQUES

- Le rôle du référent sanitaire est fondamental dans l'hypothèse où un cas symptomatique se signalerait à l'intérieur de l'enceinte ;
- Dans cette éventualité, un espace dédié à cette prise en charge aura été identifié-;
- Le cas symptomatique devra y être isolé, de manière à protéger l'ensemble des personnes (mesures barrières) tout en apportant le secours médical adéquat ;
- Les lieux potentiellement contaminés, ainsi que l'espace dédié, feront l'objet d'un nettoyage spécifique.

Thème 3 : Communication et information

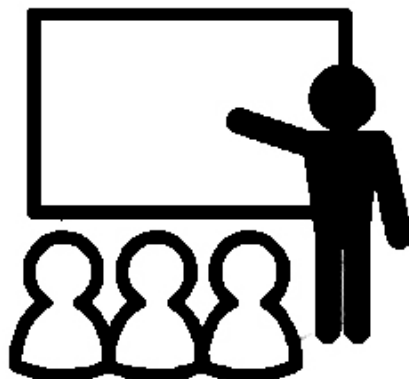
☞ Organiser en amont la communication

- Communiquer le dispositif sanitaire aux membres de l'organisation, et porter une attention spécifique aux personnes en contact avec le public ;
- Etablir une note d'information aux spectateurs portant notamment sur :
 - la mise en œuvre d'un plan de sécurité sanitaire dans le site ;
 - les consignes sanitaires mises en place ;
 - les modalités de déplacements aux abords de la salle et dans l'enceinte ;
 - la localisation de points d'information COVID-19 ;
 - la localisation des points d'eau avec savon et/ou de gel hydroalcoolique.

☞ Sur site

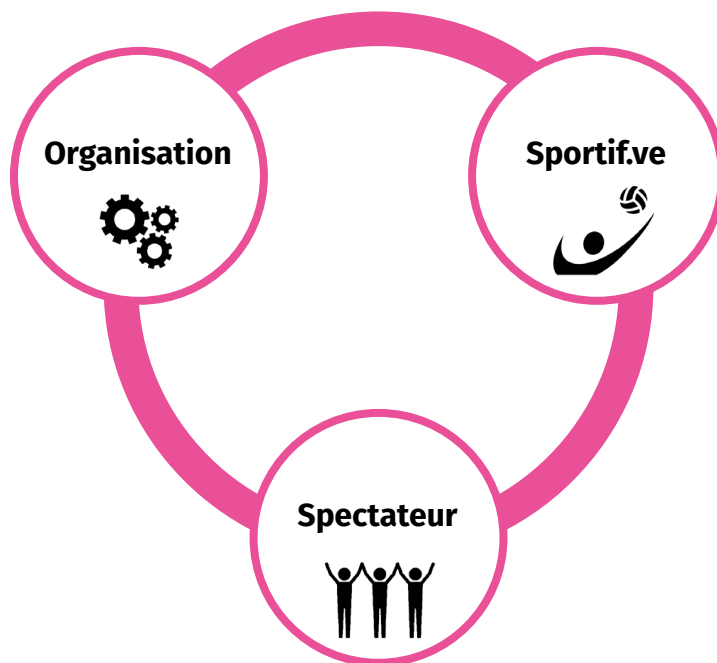
- Organiser un briefing spécifique aux membres de l'organisation ;
- Mettre en place une signalétique explicite.

N'oubliez pas que le double objectif est de fluidifier et de rassurer !



Thème 4 : Fiches Sanitaires

Afin de faciliter la transmission des consignes de sécurité, il est conseillé de réaliser des fiches sanitaires pour les 3 types de population qui se côtoieront dans l'enceinte sportive



Se reporter au Guide Sanitaire de l'Association Nationale des Ligues de Sport Professionnel du 15 juin 2020 pour la réalisation de ces fiches (p.9 à 15)

Dispositions spécifiques au Volley-Ball

Les dispositions de ce chapitre sont spécifiques à la pratique du volley-ball, et en particulier celle des championnats professionnels de la Ligue Nationale de Volley. Elles tiennent notamment compte du suivi médical régulier dont font l'objet les sportif.ve.s et les staffs des équipes. Elles intègrent également la dimension d'exemple qu'ont aujourd'hui les sportif.ve.s professionnel.le.s, les clubs et les institutions sportives envers la société.

🌀 Préserver les sportif.ve.s de tout contact extérieur

- L'aire de jeu sera sanctuarisée, en limitant son accès aux seules personnes strictement nécessaire à l'organisation ;
- La zone de transition vestiaire / aire de jeu sera également sanctuarisée ;
- Toute personne œuvrant dans l'aire de jeu, avant d'entrer dans celle-ci devra avoir fait l'objet d'une prise de température et certifier ne pas avoir de symptômes (cf. préconisations « retour au jeu ») ;
- Toute personne (hors joueur.se.s, staff et arbitres – dans leur zone d'arbitrage, voir ci-après) dans l'aire de jeu devra porter un masque ;
- Les joueur.se.s et staffs devront porter le masque à leur entrée dans l'enceinte sportive et jusqu'au vestiaire ainsi que, à l'issue du match, du vestiaire jusqu'à leur sortie définitive de l'enceinte.
- Le port du masque n'est pas requis pour les joueurs et staff sur le banc de touche, ni lors de leur déplacement du vestiaire au banc de touche, sous réserve du maintien de la distance de sécurité, notamment avec les officiels, ramasseurs de balle et membres de l'organisation autorisés à accéder à l'aire de jeu ;
- Une zone de 1,5 mètre autour du banc de touche sera préservée de toute interaction potentielle avec le public. Selon les configurations des salles, il conviendra de neutraliser la(les) 1ère(s) rangée(s) derrière les bancs de touche pour respecter cette distance de sécurité ;
- Les bancs devront être nettoyés entre chaque set. Avant de changer de côté, les équipes devront libérer le banc de touche et patienter une minute, dans une zone à définir par l'organisateur, le temps du nettoyage.

Dispositions spécifiques au Volley-Ball (suite)

☞ Sécuriser les officiels et valoriser leur rôle

- Il conviendra de se référer aux protocoles internationaux relatifs aux arbitres et officiels lorsqu'ils seront établis.
- Dans l'attente, les préconisations sont les suivantes :
 - Les arbitres doivent porter un masque lorsqu'ils se déplacent, en particulier de l'entrée dans l'enceinte au vestiaire, du vestiaire à l'aire de jeu. Ils peuvent enlever le masque lorsqu'ils sont en situation d'arbitrage. Dès lors qu'ils sont amenés à se déplacer de nouveau, en particulier pour échanger avec un entraîneur ou la table de marque, ou vérifier un challenge vidéo, les arbitres devront remettre leur masque.
 - Les officiels table de marque ainsi que l'opérateur du challenge vidéo doivent conserver le masque durant toute la rencontre et rester à distance d'au moins un mètre les uns des autres.
 - La règle de 3 personnes maximum à la table de marque (marqueur, pupitre, et, s'il y a lieu le délégué officiel) doit être impérativement respectée.

☞ Protéger les ramasseurs de balles

- Les ramasseurs de balle, lorsqu'ils ont plus de 11 ans, devront porter le masque.
- Les ramasseurs de balle seront munis d'une bouteille de gel hydroalcoolique dont ils se serviront à chaque temps mort et à la fin de chaque set.

☞ Traitement des ballons

- Sauf avis contraire de la fédération internationale, les ballons ne seront pas nettoyés après chaque point.
- Les ballons seront néanmoins nettoyés à chaque fin de set.
- De même, à chaque fois qu'un ballon de match sera en contact avec le public, celui-ci sera nettoyé avant d'être remis en jeu. Une personne de l'organisation sera responsable de l'opération.

Et pour finir...



Faites confiance a votre bon sens
d'expert de l'organisation de manifestations sportives

Communiquez avec le grand public et vos partenaires en amont
pour les sécuriser sur les mesures mises en place !



N'hésitez pas à les responsabiliser !
Nous sommes tous responsables de la pérennité du championnat

Conserver malgré tout l'esprit convivialité / spectacle :
soyez responsables mais créatifs !



Profitez-en pour engager / conforter la transition
vers la billetterie dématérialisée